



Délibération n°93/CT/2022 du 20/10/2022 portant fixation des tarifs de location des matériels de la cuisine centrale

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant que la cuisine centrale dispose de nombreux matériels pour lesquels des demandes de location sont régulièrement exprimées ;

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer les tarifs de location pour les seuls événements organisés à des fins lucratives ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 octobre 2022

ADOPTE

Article 1 : Les tarifs de location des matériels de la cuisine centrale sont les suivants :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_93-DE

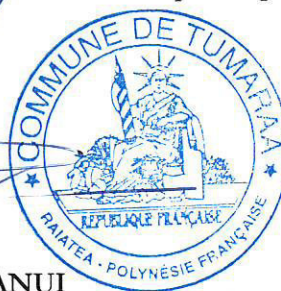
Désignation	Nombre (à l'unité ou package)	Tarif forfaitaire
Fourchette inox	20	500
Cuillère à café inox	20	500
Cuillère à soupe inox	20	500
Assiette creuse blanche	20	500
Assiette creuse transparente	20	500
Assiette à dessert blanche	20	4 000
Assiette blanche (grande)	20	4 000
Assiette blanche (moyenne)	20	4 000
Couteau en argent	20	4 000
Fourchette en argent	20	4 000
Couteau à poisson en argent	20	4 000
Cuillère à dessert en argent	20	4 000
Bol à café blanc	20	1 500
Bol à café transparent	20	1 500
Verre en verre	20	1 500
Fait-tout grand aluminium + couvercle	1	15 000
Fait-tout inox grand + couvercle	1	15 000
Fait-tout inox petit + couvercle	1	10 000
Marmite aluminium + couvercle (grand)	1	15 000
Bac ménager plastique blanc	1	5 000
Bac plastique blanc rectangle	1	5 000
Braisière diamètre 40 + couvercle (moyen)	1	500
Braisière diamètre 50 + couvercle (grand)	1	500
Bac inox GN 1/1 H15 + couvercle	1	5 000
Bac inox GN 1/1 H10 + couvercle	1	5 000
Bac inox GN 1/1 H20 + couvercle	1	5 000
Bac inox GN 1/1 H0,40 + couvercle	1	5 000
Bac inox GN 1/1 H0,65 + couvercle	1	5 000
Egouttoir inox	1	5 000
Container isotherme	1	15 000
Passoire aluminium	1	5 000
Igloo isotherme à boisson	1	5 000
Plateau de service en bois	1	500
Tasse + sous tasse	20	5 000
Tasse blanc porcelaine + sous tasse	20	5 000
Plat à rôtir en aluminium (grand)	1	5 000

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_93-DE

- Article 2 :** Les tarifs mentionnés à l'article 1 s'entendent par période de 24 heures sachant que toute période entamée est due.
- Article 3 :** Les tarifs mentionnés à l'article 1 s'appliquent aux personnes ou organismes qui sollicitent la location des matériels de la cuisine centrale dans le cadre de l'organisation d'événements lucratifs.
- Article 4 :** La location des matériels relevant de la cuisine centrale est restreinte aux seuls ressortissants de la commune de Tumaraa.
- Article 5 :** La demande de location est exprimée par demande écrite auprès du maire a minima trois jours avant l'évènement, sauf cas de force majeure.
- Article 6 :** La commune se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.
- Article 7 :** En tout état de cause, la mise à disposition ne doit en aucun cas remettre en cause la continuité et la qualité du fonctionnement des services communaux.
- Article 8 :** Les recettes sont imputées au compte 7083 du budget annexe de la restauration scolaire.
- Article 9 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_93-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
13 OCT. 2022	13 OCT. 2022	20 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022

Le 20 octobre 2022 à 8h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, au maire.

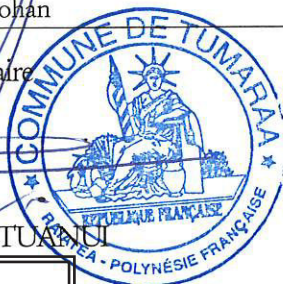
Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taea a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	TETUANUI Cyril
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°93/CT/2022 <i>portant fixation des tarifs de location des matériels de la cuisine centrale</i>		TAUTOO Philomène		X	RAAPOTO Tihoni
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitae		X	
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine		X	DAVIDA Hinarava
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Mme Micheline TAEAE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_93-DE